



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 011-211100243-20251104-2025047-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de Conseillers à la séance : 10

Nombre de Conseillers excusés : 3

Convocation du 27 Octobre 2025

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS – 15 ANS.

Vu les articles R2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; **Considérant** la nécessité d'obtenir un titre d'occupation afin de :

- Maintenir les occupations existantes (base de pêche, ponton flottant, équipements publics...) ;
- Mettre en œuvre le projet communal de requalification de l'espace maritime en pieds de village en conformité avec la vocation du Domaine Public Maritime ;
- D'organiser l'espace et de gérer les occupations par les différents acteurs du littoral ;

Il convient de solliciter auprès de l'État une concession d'utilisation du domaine Public Maritime en dehors des ports ;

Considérant le pré-dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports présenté au Conseil Municipal ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le dossier de demande de concession ;
- SOLLICITE une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports qui pourrait être consentie à la commune de Bages pour une durée de **15 ans** soit pour la période 2026 à 2040 selon le projet présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, à exécuter la présente délibération, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

le Secrétaire de Séance

Henri BASTIDE

Monsieur Le Maire,

Jean-Louis RIO



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>